

Rapport annuel 2016-2017



Régie des alcools et
des jeux du Manitoba

Le 31 août 2017

Madame Heather Stefanson
Ministre de la Justice et procureure générale
Palais législatif, bureau 104
450, Broadway
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Régie des alcools et des jeux du Manitoba pour l'exercice terminé le 31 mars 2017. Mes collègues du conseil d'administration et moi sommes honorés d'avoir été invités par le Manitoba à diriger la Régie des alcools et des jeux à compter du 19 avril 2017.

Veuillez agréer mes meilleures salutations.

A handwritten signature in cursive script that reads "Bonnie Mitchelson". The signature is written in black ink and is positioned above the typed name and title.

M^{me} Bonnie Mitchelson
PRÉSIDENTE

TABLE DES MATIÈRES

Message du directeur général	2
À propos de la Régie des alcools et des jeux du Manitoba	4
Faits saillants opérationnels	8
Notes de terrain	13
Statistiques	15
États financiers et autres renseignements connexes	20
Rapport de la direction	20
Rapport du vérificateur sur la conformité	21
Attestation de conformité de la direction	22
Tableau des autorisations législatives et des autorisations connexes	23
Rapport du vérificateur indépendant	25
État de la situation financière	27
État des résultats d'exploitation et de l'excédent accumulé	28
État de l'évolution de l'actif financier net	29
État des flux de trésorerie	30
Notes afférentes aux états financiers	31
Membres du conseil	41

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Au moment de l'adoption de la Loi sur la réglementation des alcools et des jeux le 1^{er} avril 2014, les tâches qui nous étaient conférées étaient décrites dans leurs grandes lignes : réglementer les personnes qui vendent, servent ou fabriquent de l'alcool, réglementer les événements de jeux et les personnes qui s'adonnent aux jeux, réglementer l'intégrité des systèmes de loterie mis en place et gérés au Manitoba, et fournir au ministre des renseignements et des conseils sur les alcools et les jeux. Depuis le début, les activités de la Régie des alcools et des jeux du Manitoba ont été guidées par cette législation générale, afin de veiller à ce que nous agissions de manière indépendante et dans l'intérêt du public.

En examinant le travail réalisé depuis 2014, les Manitobains peuvent constater des changements importants, bien que subtils, dans la manière dont l'alcool est servi et vendu dans la province. À titre d'exemple, des heures d'ouverture uniformes pour tous les magasins de vente au détail et établissements de service ont donné de la souplesse aux commerces et offert une plus grande commodité aux consommateurs. L'assouplissement des restrictions pour l'obtention de licences de service a donné lieu à de nouvelles occasions d'affaires pour les salles de dégustation de producteurs de bières artisanales, permis l'ouverture de lieux de réception uniques, favorisé le développement de microbrasseries et éliminé la contrainte du rapport entre la vente d'alcool et de nourriture.

En ce qui concerne les citoyens et les communautés, nos efforts d'amélioration des services grâce à la technologie ont permis d'accélérer le processus d'obtention de permis pour les célèbres festivals et soirées sociales du Manitoba, grâce au site MyLGA.ca, ont encouragé les gens à se renseigner sur les lignes directrices de consommation d'alcool sans risque du Canada, grâce à ConnaitreMesLimites.ca, et ont donné lieu au lancement d'un nouveau programme d'accréditation responsable pour les détenteurs de licences de service et de vente au détail, SmartChoicesMB.ca. La Régie des alcools et des jeux du Manitoba a continué de se pencher sur la sécurité du public et de la communauté par ses mesures d'application de la loi modernes, qui mettent notamment l'accent sur la surveillance des lieux de service et de vente au détail présentant davantage de risque et sur l'éducation et la formation des détenteurs de licences et de leurs employés.

Au cours de l'année à venir, la Régie des alcools et des jeux continuera d'examiner de nouvelles avenues de modernisation et de simplification de nos mesures de réglementation concernant l'alcool et les jeux, tant dans le cadre des initiatives de réduction du fardeau administratif du Manitoba que de notre propre engagement envers l'intégration de la réglementation. Pour appuyer ces mesures, la Régie des alcools et des jeux évaluera nos progrès au cours de nos trois premières années et entreprendra l'élaboration d'un nouveau plan stratégique qui nous mènera jusque dans les années 2020.

À la fin du présent exercice financier, les Canadiens espéraient une loi encadrant les fondements fédéraux sur lesquels on s'attend à voir les provinces construire leurs cadres réglementaires pour ce qui est de la vente et de l'utilisation de cannabis non médicinal. Si le gouvernement du Manitoba demandait à la Régie des alcools et des jeux d'ajouter le cannabis à son mandat de réglementation, notre capacité et nos forces, à titre d'organisme régissant deux produits déjà jugés par la société comme exigeant des règlements précis, nous placent dans une bonne position pour assurer une surveillance appropriée du cannabis dans la province.

Compte non tenu de notre portée réglementaire, nous resterons axés sur un service et une consommation responsables, sur la sécurité du public, de même que sur l'équité et l'intégrité. Les Manitobains peuvent avoir l'assurance que les administrateurs et les employés de la Régie

des alcools et des jeux continuent de viser l'excellence et l'équilibre, conformément à notre important mandat de réglementation, dans l'intérêt du public.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "F. Josephson". The signature is fluid and cursive, with a horizontal line at the end.

F.J.O. (Rick) Josephson
DIRECTEUR GÉNÉRAL

À PROPOS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS ET DES JEUX DU MANITOBA

La Régie des alcools et des jeux du Manitoba est établie par la Loi sur la réglementation des alcools et des jeux (la Loi), en vertu du Code criminel (Canada). La Loi et les règlements y afférents établissent la Régie et lui donnent le pouvoir de réglementer l'alcool et le jeu au Manitoba. Les parties intéressées par notre travail comprennent les industries de l'accueil et du jeu, les gens qui travaillent dans ces industries, les organismes de bienfaisance, les collectivités et les citoyens. Nos partenaires en réglementation comprennent les services de police, des groupes de citoyens et d'entreprises et les organismes de réglementation des autres provinces, du Canada et des autres pays.

NOTRE MANDAT

- Réglementer les personnes qui vendent, servent ou fabriquent de l'alcool.
- Réglementer les activités de jeu et les personnes qui s'occupent de la tenue de jeux de hasard.
- Réglementer l'équité des loteries tenues au Manitoba.
- Renseigner et conseiller le ministre sur les activités qui ont trait à l'alcool et au jeu.

Nous pouvons mettre en oeuvre, promouvoir ou appuyer des initiatives qui encouragent la consommation responsable d'alcool et une participation responsable au jeu. Nous pouvons aussi demander l'avis du public et faire des recherches sur les questions liées à l'alcool et au jeu.

NOTRE MISSION

Nous réglementons les industries de l'alcool et du jeu dans l'intérêt public, à l'avantage de toute la population de la province, en fournissant un service de haut niveau grâce à une approche équilibrée et indépendante.

NOS VALEURS

Respect pour les gens et pour les parties intéressées – Nous sollicitons et reconnaissons une diversité de points de vue, d'expériences et d'idées pour orienter tout ce que nous faisons.

Intégrité – Nous assumons personnellement la responsabilité de nous acquitter de nos obligations les uns envers les autres et envers les parties intéressées.

Responsabilité et transparence – Nous sommes ouverts et clairs dans nos processus, notre prise de décision et notre reddition de compte.

Excellence du service – Nous visons un service à la clientèle supérieur en donnant à nos gens l'information et les outils dont ils ont besoin pour réussir.

Équité – Nous sommes équilibrés, cohérents et raisonnés dans notre prise de décision.

Innovation – Nous sommes des chefs de file dans la recherche de nouveaux et meilleurs moyens de fournir des services au-delà des exigences réglementaires, y compris par la recherche et la collaboration.

STRUCTURE

La Régie est dirigée par un conseil d'administration d'au moins sept personnes nommées par le lieutenant-gouverneur en conseil et relevant du ministre chargé de l'application de la Loi. Les activités, les finances et les services généraux sont assurés par 89 employés. Le personnel est dirigé par un premier dirigeant qui est aussi nommé directeur général aux termes de la Loi.

Nous fournissons des services de réglementation de haute qualité, adaptatifs et innovants, par l'entremise de trois divisions.

OPÉRATIONS

La division des opérations est menée par le directeur général et comprend deux directions pour l'octroi des permis et la conformité. Cette division est responsable de délivrer les licences et permis, d'approuver toutes les activités réglementées relatives à l'alcool et au jeu, ainsi que de veiller au respect des lois, règlements et conditions applicables. Le personnel donne des conseils et de l'aide aux demandeurs, aux titulaires de licence, au grand public et aux autres intéressés. Il s'occupe aussi des plaintes des consommateurs, mène des enquêtes relatives à l'alcool et au jeu, fait la médiation des différends et recommande les recours et sanctions.

FINANCES

Dirigée par le directeur financier, la division des finances est responsable de l'administration et de la gestion des activités financières de la Régie, en application de la partie 2 de la Loi. Ces responsabilités comprennent la comptabilité générale, la planification du budget, la gestion, la préparation des rapports, la gestion et la préservation de l'actif, les emprunts et placements, et les opérations bancaires. Cette division est aussi responsable d'enregistrer, de regrouper et de déclarer les activités financières de la Régie aux fins de leur présentation au vérificateur général du Manitoba pour vérification. Les états financiers complets pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2017 figurent dans le présent rapport à partir de la page 22.

SERVICES GÉNÉRAUX

La division des services généraux est dirigée par le directeur administratif. Elle gère les ressources humaines, les technologies de l'information et les activités de communication et de recherche de la Régie, en conformité avec la Loi et en vue d'appuyer les activités. Le personnel offre également des conseils et des services au ministre responsable de la Loi, au conseil d'administration de la Régie et aux cadres supérieurs, et agit comme représentant auprès des médias.

ORGANIGRAMME

Ministre chargé de l'application de la Loi sur la réglementation des alcools et des jeux

Conseil d'administration de la Régie

Directeur général

Opérations	Finances	Services généraux
Licences et permis <ul style="list-style-type: none">➤ Permis et licences d'alcool➤ Permis et licences de jeu➤ Équité du jeu Conformité <ul style="list-style-type: none">➤ Vérification➤ Inspections➤ Enquêtes	Responsabilités <ul style="list-style-type: none">➤ Budget et reddition de comptes➤ Gestion financière➤ Gestion des immobilisations et actifs	<ul style="list-style-type: none">➤ Ressources humaines➤ Technologies de l'information➤ Communications et recherche

FINANCES ET RESSOURCES

Conformément à la Loi, la Régie peut être financée par :

- les droits qu'elle perçoit en vertu de la Loi (p. ex. droits de licences et permis);
- les sommes qui lui sont affectées par l'Assemblée législative du Manitoba;
- les sommes qu'elle ordonne à la Société des alcools et des loteries du Manitoba de lui verser, avec l'approbation du Conseil du Trésor.

La Loi autorise la Régie à établir son propre compte bancaire et une ligne de crédit d'exploitation. Ses objectifs en matière d'activité et ses prévisions budgétaires sont détaillés dans le plan d'activité annuel, qui est approuvé par le conseil d'administration, examiné par le ministre chargé de l'application de la Loi et approuvé par le Conseil du Trésor. Le Bureau du vérificateur général du Manitoba est nommé vérificateur de la Régie. Conformément à la Loi, le rapport annuel de la Régie est déposé à l'Assemblée législative par le ministre et est publié en version imprimée en plus d'être affiché sur le site LGAmnitoba.ca.

AUDIENCES

Le conseil d'administration de la Régie tient des audiences lors d'appels relatifs à la délivrance de permis ou licences ou à l'observation de la loi, qui peuvent être interjetés par les demandeurs ou par les parties intéressées. Le directeur général est autorisé par la Loi à refuser toute demande de licence, permis ou approbation de l'équité d'une loterie, à rendre des ordonnances imposant des conditions spéciales aux titulaires de licence, à ordonner des mesures correctives pour remédier à des déficiences et à ordonner des sanctions, y compris des amendes et des suspensions ou révocations de licence. L'entreprise ou la personne nommée dans un tel ordre a le droit d'en appeler à la Régie. Les audiences relatives aux appels

sont ouvertes au public, mais le conseil d'administration peut ordonner qu'une audience ou partie d'une audience soit fermée au public sous certaines circonstances définies dans la Loi. Le conseil d'administration de la Régie a entendu un appel en 2016-2017.

RAPPORTS SUR LES AUTORISATIONS CONNEXES

La Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP) donne un droit d'accès aux dossiers tenus par les organismes publics et régleme la manière dont les organismes publics gèrent les renseignements personnels. Nous avons reçu six demandes de renseignements en application de la LAIPVP en 2016-2017 et y avons donné suite.

La Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles) donne aux employés du gouvernement et autres personnes une procédure claire pour divulguer les actes répréhensibles importants et graves dans la fonction publique manitobaine et protège les divulgateurs contre les représailles. Nous n'avons reçu aucune divulgation en application de cette loi en 2016-2017.

FAITS SAILLANTS OPÉRATIONNELS

La Régie des alcools et des jeux s'appuie sur une approche équilibrée pour la réglementation des produits et services liés à l'alcool et aux jeux dans l'intérêt du public. Voici quelques-unes de nos principales initiatives de 2016-2017.

UN CHOIX JUDICIEUX POUR L'INDUSTRIE DE L'ACCUEIL

Le 2 janvier 2017, la Régie a inauguré Smart Choices, un nouveau service d'accréditation qui remplace les anciens programmes Serving It Safe et les services de lutte contre l'obsession du jeu. Smart Choices est axé sur les lois actuelles, les exigences en matière de sécurité et les stratégies de service responsable pour ce qui est de vendre et servir de l'alcool. Le service comprend également des renseignements sur l'obsession du jeu, puisque les jeux de hasard sont généralement offerts dans les établissements où l'on sert de l'alcool. Le fait d'exiger la même formation pour la responsabilité concernant l'alcool et le jeu de toutes les parties concernées uniformise les règles dans l'industrie de l'accueil et rend Smart Choices facilement transférable pour les employés.

Une formation de service responsable est obligatoire pour les personnes qui servent ou vendent de l'alcool au Manitoba, de même que pour les gestionnaires et le personnel de sécurité des établissements détenteurs d'un permis d'alcool. En consultation avec le comité consultatif de l'industrie de l'accueil, la Régie a établi une période de mise en oeuvre graduelle du nouveau programme. Smart Choices est offert en ligne, de même que dans le cadre d'une formation en classe du Manitoba Tourism Education Council. Pour plus de renseignements, consulter le site Web SmartChoicesMB.ca.

UN CADRE DE RÉGLEMENTATION SOUPLE

Le nouveau cadre de réglementation du Manitoba a la caractéristique d'être beaucoup plus souple grâce à des lois habilitantes plutôt que normatives. Conformément à la Loi, les conditions peuvent être modifiées à l'échelon administratif et approuvées par le directeur général de la Régie. Ainsi, nous pouvons répondre à l'évolution des préférences des clients, de l'industrie et des consommateurs, sans avoir à demander des modifications législatives.

En juillet 2016, la Régie a finalisé les modalités et conditions des catégories de service et de vente au détail d'alcool, en consultation avec le comité consultatif de l'industrie de l'accueil. Si ces modalités et conditions sont nouvelles pour les titulaires de licences, elles sont le prolongement des lois et règlements et visent à clarifier et à consolider des exigences déjà établies. Les modalités et conditions ont été distribuées à tous les détenteurs de permis d'alcool et sont affichées sur le site LGAmanitoba.ca. La Régie a également rédigé un manuel des politiques concernant les permis d'alcool en novembre 2016, afin d'aider les entreprises à comprendre et à respecter les exigences de leur licence.

UNE ATTRIBUTION DE PERMIS UNIQUE

En mai 2016, la Régie a octroyé un permis unique à un lieu d'accueil, le Marché de La Fourche, qui autorise la vente de bières artisanales et de vin au verre dans une aire commune où plusieurs vendeurs de nourriture offrent leurs services. Le Marché de La Fourche est considéré comme unique en raison de son emplacement historique et du fait qu'il représente une destination touristique importante au Manitoba. Les réactions ont été positives et Paul Jordan, directeur général, The Forks North Portage Partnership, a déclaré ce qui suit : « Notre aire de

restauration rénovée a ouvert au Marché de La Fourche au début de juin 2016 et les commentaires sont très positifs... nous apprécions beaucoup la relation de travail établie avec l'ensemble de la Régie. »

Si les catégories de permis d'alcool standard conviennent à la vaste majorité des cas, l'option de licence d'établissement présentant un intérêt unique a été proposée en 2014 afin d'offrir la possibilité d'obtenir un permis pour un projet d'entreprise unique. Parmi les autres établissements présentant un intérêt unique qui détiennent des permis, on compte les casinos du Manitoba, les salles de dégustation des fabricants d'alcool, ainsi que le Metropolitan Entertainment Centre.

NOUVELLES HEURES DES SALLES DE DÉGUSTATION

En réponse aux demandes des microbrasseries, en janvier 2017, la Régie a modifié les heures des salles de dégustation pour permettre un service quotidien de 11 heures à 23 heures; il s'agit d'un projet pilote de deux ans. Les brasseries artisanales sont de plus en plus populaires en Amérique du Nord. Le Manitoba suit maintenant la tendance avec l'ouverture de cinq microbrasseries cette année, d'autres étant à divers stades de planification. La Régie estime que le fait de permettre à ces endroits populaires de servir leurs produits jusqu'à 23 heures tient compte du choix des consommateurs, de la sécurité du public, ainsi que de considérations de service et d'affaires responsables.

COLLECTES DE FONDS CHARITABLES À L'AIDE DE LA TECHNOLOGIE

Le Manitoba a été une des premières provinces à autoriser les organismes de bienfaisance à faire des tirages en ligne après les modifications apportées au Code criminel (Canada) par le gouvernement fédéral. Ainsi, la Régie a octroyé 21 licences de tirages électroniques en 2016-2017. Les demandes les plus populaires concernaient la gestion de la vente de billets en ligne, ainsi que le recours à des générateurs aléatoires de numéros gagnants, pour éviter les tirages manuels. La Régie a travaillé en proche collaboration avec les oeuvres de bienfaisance ayant recours à des systèmes pour générer des numéros gagnants de manière aléatoire, afin de veiller au respect de l'intégrité et de l'équité des tirages. Le premier tirage ayant recours à un générateur de nombres aléatoires a eu lieu le 30 juin 2016 au Dauphin Countryfest.

La vente de billets en ligne peut faciliter le suivi des ventes et du financement des tirages et les organismes charitables qui ont recours aux générateurs de nombres aléatoires sont en mesure d'offrir des tirages plus rapides. Dans l'ensemble, ces technologies peuvent réduire les frais associés aux collectes de fonds, augmentant ainsi les profits allant directement aux oeuvres de bienfaisance manitobaines.

NOTRE SÉCURITÉ ET CELLE DU PUBLIC

Si notre attention est tournée vers la sécurité du public, la Régie a aussi pris l'engagement d'assurer la sécurité au travail de ses propres employés. Nous adoptons une approche dynamique pour veiller à ce que nos mesures de protection répondent aux exigences de santé et sécurité au travail ou les dépassent. Nous avons notamment un comité de santé et sécurité au travail qui évalue régulièrement les risques de notre lieu de travail et s'assure que chaque bureau ait un nombre suffisant d'employés ayant reçu une formation en premiers soins.

Notre personnel sur le terrain est souvent sur la route et se trouve parfois dans des situations imprévisibles. Cette année, nous avons pris des initiatives de sécurité spéciales, dont la fourniture de dispositifs sur mesure de protection auditive pour les employés pouvant être exposés à des sons de volume élevé dans le cadre de leur travail, ainsi que des trousse de naloxone et une formation sur leur utilisation, pour les employés sur le terrain qui pourraient faire face à des incidents impliquant le fentanyl.

COMBIEN COÛTE LE JEU À L'AIDE D'APPAREILS DE LOTERIE VIDÉO?

En mai 2016, la Régie a collaboré avec la Société manitobaine des alcools et des loteries dans le but de relancer le calculateur de coût du jeu des appareils de loterie vidéo (ALV), un outil permettant aux Manitobains d'avoir une approximation des sommes qu'ils dépensent dans les ALV. L'outil a été mis au point en 2012 pour aider les contribuables à voir que les sommes dépensées dans les ALV s'accumulent avec le temps. Cent mille calculateurs de coût du jeu ont été distribués dans des sites de loterie vidéo à travers le Manitoba et sont à la disposition des joueurs, gratuitement. En saisissant quelques chiffres dans le cadran du calculateur, le joueur d'ALV a une meilleure idée du véritable coût du jeu et peut donc faire des choix éclairés quant aux sommes qu'il prévoit dépenser.

PREMIERS PRÉPARATIFS EN VUE DE LA LÉGALISATION DU CANNABIS

Lorsque le gouvernement fédéral a annoncé son intention de légaliser le cannabis non médicinal, un groupe de travail provincial a été mis sur pied pour conseiller le gouvernement du Manitoba quant à la gestion de la réglementation et de la distribution du cannabis dans la province. À titre de membre de ce groupe, nous avons travaillé en collaboration avec des partenaires provinciaux pendant l'année, pour offrir notre expertise dans l'élaboration de modèles de réglementation. Si on demandait à la Régie des alcools et des jeux de se charger du mandat de réglementation de cette nouvelle industrie, la Régie verrait également un rôle au niveau de l'éducation du public et la consommation sécuritaire de cannabis, en harmonie avec nos mandats de santé et sécurité du public en ce qui concerne l'alcool et le jeu.

NOUS DEVONS LE DEMANDER. PRENEZ-LE COMME UN COMPLIMENT!

Les inspecteurs de la Régie et les détenteurs de permis ont constaté un nombre accru de jeunes clients sans pièce d'identité. Cette situation se produit surtout dans les établissements ruraux, où les détenteurs de permis disent connaître le client et savoir son âge sans devoir vérifier sa pièce d'identité. Il s'agit d'une violation flagrante de la Loi, qui exige que les titulaires de permis vérifient la pièce d'identité des clients qui ont l'air d'être mineurs, même s'ils les connaissent. La vérification des pièces d'identité est une mesure importante pour prévenir la consommation d'alcool chez les mineurs.

En mars 2017, nous avons lancé une campagne de sensibilisation du public dans les régions rurales du Manitoba, afin d'expliquer que les personnes qui vendent ou qui servent de l'alcool sont tenues selon la loi de demander à voir la pièce d'identité de toute personne qui pourrait être mineure. La campagne encourage les jeunes manitobains à apporter leur pièce d'identité dans les établissements autorisés à vendre de l'alcool et illustre à quel point il peut être difficile de dire si une personne est mineure. Certaines personnes dans la trentaine peuvent sembler

jeunes et se faire demander leur pièce d'identité. Si cela vous arrive, prenez-le comme un compliment - vous avez l'air jeune!

ACCROÎTRE L'ACCÈS EN LIGNE À LA RÉGIE

Un travail important a été réalisé pendant l'année pour accroître MyLGA.ca afin d'inclure les demandes de tirages pour des événements sociaux. Lorsque cette nouvelle option sera lancée en avril 2017, les Manitobains seront en mesure de faire des demandes en ligne pour la tenue de tirages comme des loteries 50/50 ou des tirages au choix du joueur dans les endroits publics comme les salles communautaires ou de réception, les hôtels, les restaurants et les églises. Ces tirages individuels de collecte de fonds, qui diffèrent des plus grandes loteries organisées par des oeuvres de bienfaisance et des organisations religieuses, sont autorisés depuis 2014. Il est facile d'en faire la demande en même temps que la demande de permis pour une occasion spéciale. Le nouvel accès en ligne accru permettra aux Manitobains de faire plus facilement une demande autorisant un tirage dans le cadre d'une occasion qui ne fait pas l'objet d'un permis spécial.

Avec cet ajout à MyLGA.ca, notre système de gestion interne de la réglementation a été accru pour inclure les tirages dans le cadre d'occasions sociales. Ceci a permis de réduire considérablement la charge interne de travail de traitement des données, puisque ces dossiers étaient auparavant traités manuellement. Les délais d'approbation sont donc accrus et les irrégularités sont plus facilement repérées et résolues.

La Régie continuera d'accroître sa présence en ligne et d'avoir recours à la technologie pour servir sa clientèle. MyLGA.ca continuera son expansion, puisque nous prévoyons d'accroître, au cours des années à venir, les types de demandes et de services basés sur des comptes qui seront disponibles sur notre portail.

À PROPOS DES MANITOBAINS, DE L'ALCOOL ET DES JEUX

En juin 2016, la Régie a effectué un sondage auprès de 1 200 Manitobains de partout dans la province, pour recueillir des renseignements sur leurs connaissances et leurs activités en lien avec l'alcool et le jeu. Nous effectuons des sondages de prévalence provinciaux tous les trois ans, pour surveiller les changements de comportement de la population manitobaine. Nous sommes heureux de rapporter que cette série de sondages sur l'alcool et le jeu au Manitoba est devenue une source essentielle de statistiques sur l'alcool et le jeu dans la province.

Les résultats montrent que la majorité des Manitobains boivent de l'alcool et jouent à des jeux de hasard, et le font de manière responsable. Dans l'ensemble, le sondage montre que la consommation d'alcool et les comportements responsables à cet égard sont demeurés stables depuis qu'on a commencé à les évaluer en 2013, avant le remaniement du cadre de réglementation de l'alcool au Manitoba pour la première fois en plus de 50 ans. Ceci met en lumière le besoin de continuer à effectuer ces sondages, pour surveiller les répercussions des modifications à la réglementation. Voici quelques résultats clés de notre sondage.

Consommation d'alcool

- 75 % des Manitobains ont rapporté avoir bu des boissons alcoolisées au cours des 12 mois précédents.
- La bière et le vin sont les boissons alcoolisées les plus consommées.
- La plupart des Manitobains qui boivent de l'alcool le font avec modération; 91 % des répondants disent boire deux ou trois fois par semaine ou moins.

Consommation responsable

La plupart (86 %) des Manitobains ont rapporté avoir toujours recours à au moins une stratégie de consommation d'alcool responsable. Les stratégies les plus courantes incluaient :

- 65 % des répondants prévoient toujours leur transport à l'avance, par exemple en appelant un taxi ou en choisissant un conducteur désigné.
- 47 % limitent toujours le nombre de leurs consommations au cours d'une occasion.

Participation au jeu

- 74% des Manitobains ont rapporté avoir joué à des jeux de hasard au cours des 12 mois précédents. Ce chiffre est en baisse par rapport à 2010, alors que 85 % des Manitobains disaient avoir joué.
- 48 % des Manitobains ont rapporté acheter des billets de loterie pour des collectes de fonds ou des oeuvres de bienfaisance, la forme de jeu la plus courante, au moins une fois par an. L'achat de billets de loterie ou de loteries instantanées, ainsi que l'usage de machines à sous ou d'appareils de loterie vidéo représentaient d'autres activités de jeu populaires.
- Les jeux de hasard en ligne étaient la forme la moins populaire de jeu, seulement 1,5 % des Manitobains disant parier de l'argent en ligne.

Jeu responsable

- L'établissement d'une limite de dépenses est la stratégie de jeu responsable la plus utilisée par les Manitobains. En effet, 57 % ont rapporté toujours fixer une limite et 52 % ont dit limiter l'accès à leurs fonds en laissant leur carte de crédit ou de débit chez eux avant d'aller jouer.

Le deuxième rapport sur l'alcool et le jeu au Manitoba peut être consulté sur le site LGManitoba.ca. La Régie se sert de ce sondage et d'autres recherches empiriques pour orienter ses initiatives d'activités et de responsabilité sociale. Par exemple, l'information sur l'impact de l'âge sur la consommation d'alcool responsable tirée du sondage de 2013 a permis à la Régie de mettre au point sa campagne « Je connais mes limites »*, qui est diffusée annuellement depuis 2014. Les résultats globaux du sondage de 2016 sur la consommation d'alcool et les habitudes de jeux seront utilisés pendant l'année à venir pour éclairer la mise au point de matériel d'information sur le jeu pour le public et pour poursuivre le développement du programme d'accréditation en service responsable, Smart Choices.

* « Je connais mes limites » est une campagne publique conçue pour sensibiliser les jeunes manitobains de 18 à 24 ans aux lignes directrices canadiennes de consommation d'alcool responsable.

NOTES DE TERRAIN

Pendant l'année, nous soulignons nos réussites à travers les services que nous offrons à tous les Manitobains, ainsi qu'à l'industrie de l'alcool et du jeu. Les notes qui suivent font référence à des activités ou événements observés « sur notre terrain », c'est-à-dire l'ensemble du Manitoba, et les relie aux objectifs stratégiques qui nous incitent à fournir un excellent service de réglementation.

Liens avec nos quatre objectifs stratégiques :

Qualité du milieu de travail : Optimiser la performance et la productivité en encourageant et en soutenant une main-d'œuvre et un milieu de travail positifs, sûrs, intégrés et professionnels.

Réglementation intégrée : Réglementer les industries de l'alcool et du jeu de manière à promouvoir la sécurité publique et dans l'intérêt public.

Gestion financière : Confirmer et démontrer notre responsabilité budgétaire et financière et notre durabilité en gérant bien nos ressources, nos actifs financiers et nos immobilisations.

Excellence du service : Fournir un excellent service à nos clients au moyen de politiques et programmes justes, équilibrés et socialement responsables.

- Tous les regards étaient tournés vers Winnipeg en octobre 2016, pendant la fin de semaine Heritage Classic opposant les Jets de Winnipeg aux Oilers d'Edmonton. Le cadre de réglementation moderne de la Régie a permis d'étendre le permis d'alcool de l'Université du Manitoba au stationnement à l'extérieur du stade. La Régie a également approuvé le recours à un générateur de nombres aléatoires pour choisir les gagnants des tirages 50/50. Dans le passé, l'impression des billets et le tirage manuel auraient duré trop longtemps pour que le gagnant soit choisi pendant la partie.
- Deux employés de la Régie ont reçu un prix de réalisations exceptionnelles dans le cadre de la campagne de charité des fonctionnaires du gouvernement du Manitoba de 2016, pour leur travail de collecte de fonds au nom de tous les employés de la Régie qui participent à la campagne.
- Le Bureau du vérificateur général du Manitoba a produit une opinion claire sur la situation financière de la Régie au 31 mars 2017. Nous avons effectué notre vérification selon les normes de vérification pour le secteur public généralement reconnues au Canada. Le rapport annuel 2015-2016 de la Régie, qui comprend les états financiers, a été déposé à l'Assemblée législative le 5 octobre 2016, comme l'exige la Loi.
- La Régie a consolidé ses services régionaux en agrandissant ses équipes à Brandon et Thompson et en fermant deux bureaux satellites à Portage la Prairie et Le Pas. Des équipes plus grandes permettent à la Régie d'offrir des permis d'alcool et de jeu et des services d'inspection mieux intégrés, tout en réduisant les frais fixes qu'entraînent de multiples emplacements de plus petite taille.
- La Régie a pris l'engagement d'être un lieu de travail respectueux. En 2016-2017, nous avons adopté une politique exhaustive sur la prévention du harcèlement et le respect en milieu de travail qui prévoyait la tenue de séances de formation sur le respect et la diversité pour tous les employés.
- L'intérêt du public et des médias pour la livraison d'alcool a connu une hausse soudaine cette année, après l'adoption par plusieurs détenteurs de permis de nouveaux modèles de livraison innovateurs. Les conditions de la Régie autorisent les détaillants d'alcools

(vendeurs de bière, vendeurs d'alcool, Magasins d'alcools et boutiques de vins spécialisées) à offrir la livraison d'alcool comme service à la clientèle.

- Santé! Ouvrir une microbrasserie est devenu plus facile cette année, car une modification au règlement en octobre 2016 a éliminé les tailles de réservoirs minimums pour les brasseries. Deux nouvelles microbrasseries ont vu le jour au Manitoba en 2016.
- Le nombre de salles de dégustation qui ont ouvert cette année dans les brasseries, en conséquence du travail de réglementation effectué au cours des années précédentes, appuie l'industrie croissante de la bière artisanale au Manitoba et l'appréciation des amateurs de bière pour un produit fraîchement brassé.
- La Régie des alcools et des jeux est présente sur les médias sociaux. Prenez connaissance de nos campagnes de sensibilisation du public sur YouTube et suivez-nous sur Facebook.
- La Régie est en cours de transition vers l'octroi de permis sans papier pour les occasions spéciales, dans le cadre d'un vaste effort d'augmentation de notre efficacité et de réduction de l'utilisation du papier. Les permis approuvés sont maintenant envoyés par courriel dans la mesure du possible et les vendeurs d'alcool au détail ne doivent pas exiger que les demandeurs de permis remplissent une formule de déclaration en plus de leur demande.
- Les employés de la Régie ont pris part à plus de 1 000 heures de formation en 2016-2017, afin de se doter des compétences pour servir l'industrie en évolution de l'alcool et du jeu au Manitoba.
- On a vu une augmentation du nombre de licences accordées pour les tirages communautaires, le type de collecte de fonds pour une oeuvre de charité le plus populaire auprès des Manitobains. Nous avons délivré 2 247 licences de ce type, pour lesquelles il n'y a pas de droits à payer, aux organisations admissibles qui veulent recueillir 10 000 \$ ou moins.
- Le programme de bourses d'études de la Régie verse un financement pouvant aller jusqu'à 10 000 \$ par année aux étudiants de deuxième ou troisième cycle qui font de la recherche sur l'alcool ou le jeu dans une université manitobaine. Offrir des bourses d'étude augmente la capacité de recherche dans la province et veille à ce que les générations futures de chercheurs posent d'importantes questions sur nos industries réglementées et y trouvent des réponses. Les étudiants au doctorat suivants ont reçu une bourse de la Régie des alcools et des jeux en 2016-2017 :
 - Raymond Lavoie (Université du Manitoba)
 - Jessica Jarmasz (Université du Manitoba)
 - Damien Dowd (Université du Manitoba)

STATISTIQUES

Pour que la Régie puisse s'acquitter de son mandat de réglementation dans l'intérêt public, les directions des licences et permis et de la conformité fournissent des services complémentaires qui autorisent et contrôlent les entreprises, les personnes et les activités dans les secteurs de l'alcool et du jeu au Manitoba.

LICENCES ET PERMIS

Pour la période allant du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017. Licences en vigueur au 31 mars 2017.

LICENCES COMMERCIALES

Des services de délivrance de licences sont fournis aux hôtels, aux restaurants, aux salles de spectacles, aux casinos, aux préposés aux jeux de hasard, aux petites entreprises, aux fournisseurs d'articles de jeux de hasard, aux fournisseurs de services liés aux jeux de hasard et aux fabricants d'alcool et de jeux. Le personnel responsable de l'octroi des permis détermine l'admissibilité des demandeurs par un examen de leurs antécédents. Les permis et licences sont délivrés conformément à la Loi et aux règlements y afférents, et chaque permis ou type de licence s'accompagne également de conditions particulières.

SERVICE, VENTE AU DÉTAIL ET FABRICATION DE BOISSONS ALCOOLISÉES

Licences de service en vigueur	1 965
Licences de vente au détail en vigueur	495
Licences de fabrication en vigueur	12
Approbatons de nouvelles licences	107
Autorisations de services de brasserie en magasin	5
Changements de propriétaire	31

PRÉPOSÉS AUX JEUX DE HASARD

Employés actifs (Casino Aseneskak, Casino Sand Hills, Casino South Beach et Société manitobaine des alcools et des loteries)	2 793
Approbatons de nouvelles licences de préposé	707
Examens et renouvellements annuels de licences	2 476

DÉTAILLANTS DE BILLETS DE LOTERIE ET EXPLOITANTS DE SITE D'APPAREILS DE LOTERIE VIDÉO

	Détaillants de billets de loterie	Exploitants de site d'appareils de loterie vidéo
Licences en vigueur	898	502
Approbatons de nouvelles licences	16	4
Changements de propriétaire	57	22

Fournisseurs d'articles de jeux de hasard et fournisseurs de services liés aux jeux de hasard

Fournisseurs actifs	47
Approbations de nouvelles licences de fournisseur	4
Examens et renouvellements annuels de licences	47

INTÉGRITÉ DU JEU

Les jeux et l'équipement de jeu proposés au Manitoba doivent fonctionner d'une manière qui est juste, sans danger, sécurisée et honnête, et qui peut faire l'objet d'une vérification. Les approbations de l'équité du jeu et de l'équipement pour les activités commerciales et caritatives sont accordées conformément à la Loi, aux règlements y afférents et aux normes d'équité du jeu établies pour les différents jeux et équipements.

APPROBATIONS DE L'INTÉGRITÉ DU JEU

Systèmes centraux, jeux, matériel et logiciels de jeu, jeux sur table, règles de jeu et équipement	477
Feuilles de bingo, billets à languette, showdowns et tirages de bulletins	16

LICENCES ET PERMIS COMMUNAUTAIRES

Nous délivrons des licences et permis pour les activités communautaires admissibles, y compris les soirées sociales, les festivals, les collectes de fonds caritatives, les fêtes de famille et les activités spéciales. Les permis et licences sont délivrés conformément à la Loi et aux règlements y afférents, et chaque permis ou type de licence s'accompagne également de conditions particulières.

PERMIS DE RÉCEPTION ET TIRAGES AU SORT

Permis de réception	8 778
Licences pour tirage pendant une réception	5 217

JEUX DE BIENFAISANCE

Licences en vigueur	2 991
Titulaires de licence de jeu de bienfaisance	1 636
Approbations de demandes de licence	2 688
Approbations de modifications à la licence	3 534

VUE D'ENSEMBLE DES JEUX DE BIENFAISANCE (* EN MILLIONS DE \$)

Type d'activité	Activités autorisées		Recettes brutes*		Lots attribués*		Total des dépenses*		Bénéfice net*	
	16-17	15-16	16-17	15-16	16-17	15-16	16-17	15-16	16-17	15-16
Bingos	182	192	32,02	32,28	25,06	25,29	3,76	3,89	3,20	3,10
Billets à languette	101	104	2,63	2,80	1,90	2,04	0,20	0,22	0,53	0,54
Tirages	415	350	34,36	37,80	14,59	16,79	6,01	6,63	13,76	14,38
Tournois de poker Texas Hold'em	26	24	0,68	0,68	0,47	0,49	0,10	0,10	0,11	0,09
Bingos diffusés par les médias	11	12	3,96	4,17	3,11	1,93	0,65	0,69	0,20	1,55
Autres crédits	9	10	0,09	0,09	0,07	0,06	0,01	0,01	0,01	0,02
Totaux	744	692	73,74	77,82	45,20	46,60	10,73	11,54	17,81	19,68

En outre, 2 247 licences ont été délivrées à des organismes qui, en raison des seuils de déclaration, n'étaient pas tenus de remettre des rapports financiers ou d'acquitter des droits de licence (102 bingos, 48 billets à languette, 2 084 tirages, 8 tournois de poker Texas Hold'em, 2 bingos diffusés par les médias et 3 autres), et qui ne figurent donc pas dans le tableau ci-dessus.

CONFORMITÉ

Pour la période allant du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

INSPECTIONS D'ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX ET ENQUÊTES

Le modèle d'inspection en fonction du risque de la Régie met l'accent sur la responsabilité sociale, y compris le contrôle de l'âge, la sécurité publique, l'équité du jeu et l'observation des règlements afin de protéger l'intérêt public. Les inspecteurs visitent les hôtels, les restaurants, les salles de spectacles, les casinos, les préposés aux jeux de hasard, les petites entreprises, les fournisseurs d'articles de jeux de hasard, les fournisseurs de services liés aux jeux de hasard et les fabricants, pour évaluer et confirmer leur respect des règlements, relever les lacunes et y remédier. Les enquêteurs font enquête sur les préposés aux jeux de hasard et les fournisseurs. Ils répondent aussi aux demandes du personnel de délivrance des licences et font enquête sur les plaintes.

La Régie suit un modèle basé sur les risques pour déterminer la fréquence à laquelle les établissements détenteurs de permis sont inspectés. La Régie inspecte ainsi tous les lieux détenteurs de permis, tout en concentrant ses ressources là où elles sont le plus susceptibles d'accroître la sécurité du public. La plupart des critères servant au calcul des niveaux de risque sont basés sur le modèle d'affaires du détenteur de la licence; les antécédents de conformité demeurent toutefois le critère le plus important, et celui que les détenteurs de permis sont en mesure de contrôler. Les détenteurs de licences peuvent beaucoup réduire leur niveau de risque en exploitant leur établissement de manière sûre et responsable, conformément à la Loi, aux règlements, aux modalités et aux conditions. On trouvera la grille d'évaluation complète sur le site LGAmanitoba.ca.

Inspections commerciales

Titulaires de licence d'alcool (service, vente au détail et fabrication)	8 676
Titulaires de licence de jeu (casinos, détaillants de billets de loterie et exploitants de site d'appareils de loterie vidéo)	2 844

Enquêtes

Plaintes de la part du public concernant des titulaires de licence	112
Enquête sur des employés affectés à la délivrance des permis	81
Enquêtes sur des exploitants de sites de jeu et des fournisseurs de jeux	18

ÉDUCATION AU SERVICE RESPONSABLE, CONTRÔLE DE L'ÂGE ET FORMATION

La LGA insiste sur la formation pour aider ses clients à atteindre et à maintenir la conformité, et a offert cette année des séances de formation sur le service responsable, le contrôle de l'âge, la sécurité publique et le respect des règlements. À cet égard, le nouveau programme d'accréditation en service responsable Smart Choices, décrit à la page 9, représente un pas en avant important en 2016-2017. Ce programme permettra de mieux préparer les gérants et les personnes qui servent ou vendent de l'alcool, et veillera à la sécurité conformément aux lois manitobaines sur l'alcool et à la mise en place de pratiques de jeu responsables.

Vérifications des accréditations en service responsable	3 545
Vérifications du contrôle de l'âge	2 188
Formation sur les lieux (p. ex. pour les licences commerciales et charitables, les commissions de régie du jeu des Premières Nations)	297
Notifications du programme du dernier verre*	94

* Dans le cadre du programme du dernier verre, les services de police tirent des renseignements des rapports d'arrestation de conducteurs en état d'ébriété, y compris des informations sur l'endroit où le conducteur a consommé de l'alcool avant son arrestation. Si cet endroit est un établissement qui détient une licence, la police avertit la Régie et un inspecteur effectue un suivi auprès du titulaire de la licence à des fins de renseignements et de formation. Ce programme est conçu pour améliorer la sécurité du public en identifiant les établissements titulaires de permis qui pourraient ne pas refuser de servir les clients en état d'ivresse.

INSPECTIONS COMMUNAUTAIRES

Conformément au modèle d'évaluation du risque de la Régie, les inspecteurs visitent les soirées sociales, les festivals, les collectes de fonds caritatives et les activités spéciales pour évaluer et confirmer l'observation des règlements, relever les lacunes et y remédier. Il peut arriver que les inspecteurs rencontrent les organisateurs avant la tenue de l'activité en vue de confirmer la convenance de l'endroit et de leur fournir de l'information et une formation sur le service responsable de boissons alcoolisées, le déroulement d'une activité de bienfaisance et les rapports à produire.

INSPECTIONS COMMUNAUTAIRES

Rencontres avant l'activité	413
Réceptions	326
Jeux de bienfaisance	526

INSPECTIONS D'AUTORITÉS CHARGÉES DE DÉLIVRER DES LICENCES EN VERTU D'UN DÉCRET

Commissions de régie du jeu des Premières Nations	65
Municipalités	61

VÉRIFICATION DES RAPPORTS

Les activités et rapports sur les activités des organismes de bienfaisance, des municipalités, des commissions de régie du jeu et des exploitants de site d'appareils de loterie vidéo des Premières Nations font l'objet d'examen pour confirmer que la tenue de dossiers, la gestion financière et la production de rapports sont conformes à la loi, aux règlements et aux normes de vérification.

Rapports de jeux de bienfaisance	2 172
Rapports des commissions de régie du jeu des Premières Nations	35
Rapports des exploitants de site d'appareils de loterie vidéo des Premières Nations	120
Rapports des autorités municipales chargées de la délivrance des licences	129

RAPPORT DE LA DIRECTION

La direction de la Régie des alcools et des jeux du Manitoba est responsable de l'intégrité, de l'objectivité et de la fiabilité des états financiers et des notes afférentes, ainsi que des autres renseignements financiers qu'elle a préparés aux fins du présent rapport.

La direction maintient des systèmes de contrôle internes pour veiller à ce que les transactions soient comptabilisées de manière exacte et conformément aux politiques et aux méthodes établies. En outre, elle fait certains jugements et certaines meilleures estimations fondés sur une évaluation diligente des données disponibles.

Les états financiers et les notes afférentes sont examinés par le Bureau du vérificateur général du Manitoba, dont une copie de l'opinion est annexée au présent rapport annuel. Le Bureau du vérificateur général a accès au conseil d'administration de la Régie, en ou sans la présence de la direction, afin de discuter des résultats de la vérification et de la qualité des rapports financiers à la Régie.



F. J. O. (Rick) Josephson

Directeur général



Richard Green

Directeur financier

Le 28 juin 2017

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR SUR LA CONFORMITÉ

À la Régie des alcools et des jeux du Manitoba,

Nous avons vérifié, pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2017, la conformité de la Régie des alcools et des jeux du Manitoba avec les dispositions législatives et les autorisations connexes décrites dans l'attestation de conformité de la direction en ce qui concerne la communication de l'information financière, l'établissement du budget et la planification, la protection de l'actif, les charges, la génération des recettes, les emprunts, les placements, la rémunération et les frais des membres du conseil, et les activités liées aux fonds en fiducie.

La direction de la Régie des alcools et des jeux du Manitoba est responsable d'assurer la conformité avec les autorisations législatives et les autorisations connexes. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur la conformité fondée sur notre vérification comptable.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada, avec notamment les contrôles et procédures que nous avons jugés opportuns dans les circonstances.

À notre avis, la Régie des alcools et des jeux du Manitoba s'est conformée, à tous égards importants, aux autorisations législatives et autres connexes indiquées, pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2017.

Bureau du vérificateur général
Le 28 juin 2017
Winnipeg (Manitoba)

ATTESTATION DE CONFORMITÉ DE LA DIRECTION

Destinataires : membres du conseil d'administration de la Régie des alcools et des jeux du Manitoba.

Nous confirmons par la présente que pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2017, la Régie des alcools et des jeux du Manitoba s'est conformée aux critères établis par les dispositions de la Loi sur la réglementation des alcools et des jeux, des règlements, des décrets et des autres lois pertinentes mentionnées dans le tableau en annexe.



F. J. O. (Rick) Josephson

Directeur général



Richard Green

Directeur financier

Le 28 juin 2017

TABLEAU DES AUTORISATIONS LÉGISLATIVES ET DES AUTORISATIONS CONNEXES

Décrets

415/2014	Nomination du Bureau du vérificateur général en tant que vérificateur de la Régie
330/2015	Nominations au conseil
125/2015	Nomination du directeur général
341/1997	Avances de fonds de roulement

Loi sur la réglementation des alcools et des jeux (c. L153 de la C.P.L.M.)

paragraphe 3(1)	La Régie des alcools et des jeux du Manitoba
paragraphe 4(1)	Composition de la Cour
paragraphe 6	Rémunération des membres
paragraphe 10(1)	Directeur général
paragraphe 12	Budget annuel
paragraphe 13(1)	Financement
paragraphe 14(1)	Autorisation d'emprunter
paragraphe 14(2)	Avances sur le Trésor
paragraphe 15	Opérations et comptes bancaires
paragraphe 16(1)	Droits et pénalités
paragraphe 16(2)	Affectation des sanctions pécuniaires
paragraphe 17	Biens
paragraphe 18(1)	Placements
paragraphe 18(2)	Investissements et intérêts versés à la Régie
paragraphe 19	Exercice
paragraphe 20	Vérification
paragraphe 21(1)	Rapport annuel
paragraphe 104(4)	Coût des enquêtes sur les antécédents
paragraphe 108(1)	Droits de permis
paragraphe 114(6)	Coût des enquêtes

« Licensing and Appeals Regulation » (63/2014)

article 10(1)	Droits de demande - licences de boissons alcoolisées
article 10(2)	Droits de demande – avenant relatif à une microbrasserie
article 10(3)	Catégories additionnelles
article 11(1)	Droits d'une licence de service d'alcool
article 11(2)	Droits de licence de vente d'alcool au détail
article 11(3)	Avenant du fabricant
article 12	Droit de licence de jeu

articles 13(1) à 13(3)	Droit de licence d'événement de jeu
article 14(1)	Droit de licence de fournisseur d'articles de jeu
article 15	Droits de licence de fournisseur de services de jeu
article 17(1)	Personne responsable du paiement des droits de licence
article 17(2)	Droits de licence payables par la Société manitobaine des alcools et des loteries
article 17(3)	Droits de licence payables par les exploitants de jeux de hasard
paragraphe 18(3)	Obligation de payer les droits annuels
paragraphe 19(1)	Paiement des droits de licence annuels
paragraphe 19(2)	Frais de paiement en retard des droits annuels
paragraphe 20(3)	Demandes de renouvellement en retard

« Miscellaneous Liquor Provisions Regulation » (64/2014)

articles 7(1) à 7(2)	Représentants commerciaux et agents
----------------------	-------------------------------------

« Social Occasion and Special Sale Permits Regulation » (66/2014)

article 20(1)	Droits de permis de réception
article 21	Droits de permis de vente spéciale

Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public (c. P265 de la C.P.L.M.)

paragraphe 2(1)	Obligation de divulgation
paragraphe 2(2)	Continuité
paragraphe 3(1)	Mode de divulgation
paragraphe 3(2)	Renseignements devant être divulgués

**BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
DU MANITOBA**

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée législative du Manitoba,
Au conseil de la Régie des alcools et des jeux du Manitoba,

Nous avons vérifié les états financiers ci-joints de la Régie des alcools et jeux du Manitoba, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2017 et les états des résultats et de l'excédent (déficit) accumulé, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales conventions comptables et d'autres renseignements explicatifs.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des présents états financiers conformément aux normes comptables du secteur public canadien, ainsi que du contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'inexactitudes importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité du vérificateur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les présents états financiers, fondée sur notre vérification comptable. Nous avons effectué notre vérification selon les normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions la vérification de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitudes importantes.

Une vérification comporte l'application de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du vérificateur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers contiennent des inexactitudes importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, le vérificateur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures de vérification appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Une vérification comporte aussi l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus au cours de notre examen sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion de vérification.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Régie des alcools et des jeux du Manitoba au 31 mars 2017, ainsi que de ses résultats, de l'évolution de l'actif net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables du secteur public canadien.

Bureau du vérificateur général
Le 28 juin 2017
Winnipeg (Manitoba)

330, avenue Portage, bureau 500, Winnipeg (Manitoba) R3C 0C4 Téléphone : 204 945-3790
Télécopieur : 204 945-2169
www.oag.mb.ca

RÉGIE DES ALCOOLS ET DES JEUX DU MANITOBA

État de la situation financière

Au 31 mars	Chiffres réels 2017	Chiffres réels 2016
Actifs financiers		
Espèces et quasi-espèces	\$ 5 082 447	\$ 5 510 946
Débiteurs (note 4)	35 673	94 922
Placements à long terme (note 5)	146 079	146 079
	5 264 199	5 751 947
Passifs		
Créditeurs et charges à payer (note 6)	939 905	1 248 740
Produit constaté d'avance (note 7)	464 359	886 827
Indemnités de départ (note 8)	964 473	956 144
Prestations de retraite (note 8)	233 845	195 800
Indemnités de maladie non acquises (note 8)	174 450	182 214
Total des avantages sociaux futurs	1 372 768	1 334 158
	2 777 032	3 469 725
Actif financier net	2 487 167	2 282 222
Actif non financier		
Immobilisations corporelles (note 9)	259 804	278 239
Charges payées d'avance	65 370	67 750
	325 174	345 989
Excédent accumulé	\$ 2 812 341	\$ 2 628 211

Au nom du Conseil :



M^{me} Bonnie Mitchelson

Membre



M^{me} Catherine Cronin

Membre

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIE DES ALCOOLS ET DES JEUX DU MANITOBA

État des résultats d'exploitation et de l'excédent accumulé

Pour l'exercice terminé le 31 mars :	Budget 2017	Chiffres réels 2017	Chiffres réels 2016
Revenus			
Droits de licences - jeu	\$ 6 203 300	\$ 6 070 906	\$ 6 124 992
Droits de licences - alcool	1 744 300	1 741 853	1 784 729
Versement de la Société	3 400 000	2 708 000	3 250 000
Autres produits	19 300	33 360	42 740
Intérêts touchés	24 800	35 400	28 010
	11 391 700	10 589 519	11 230 471
Dépenses			
Salaires et avantages sociaux	8 323 600	7 893 392	8 097 382
Loyer	657 500	661 841	658 350
Frais juridiques et honoraires	407 800	336 041	272 459
Transport	466 900	308 905	376 883
Communication	265 800	287 683	268 091
Fournitures et services	313 100	269 280	238 696
Éducation, formation et congrès	200 000	202 582	201 122
Éducation du public	375 000	201 029	174 731
Amortissement	139 800	70 481	82 916
Hébergement	86 000	69 616	74 248
Autres charges	68 000	49 574	44 617
Conseil	60 400	33 827	46 246
Ressources humaines/soutien	20 600	13 557	10 515
Perte liée à l'aliénation d'immobilisations	0	7 581	4 045
Premières Nations – Frais juridiques et honoraires	0	0	172 612
Charges découlant de la fusion (note 10)	0	0	15 631
	11 384 500	10 405 389	10 738 544
Excédent annuel	7 200	184 130	491 927
Excédent accumulé, début d'exercice	2 679 200	2 628 211	2 136 284
Excédent accumulé, fin d'exercice	\$ 2 686 400	\$ 2 812 341	\$ 2 628 211

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIE DES ALCOOLS ET DES JEUX DU MANITOBA

État de l'évolution de l'actif financier net

Pour l'exercice terminé le 31 mars :	Budget 2017	Chiffres réels 2017	Chiffres réels 2016
Excédent annuel	\$ 7 200	\$ 184 130	\$ 491 927
Acquisition d'immobilisations corporelles	(2 168 000)	(59 627)	(44 007)
Amortissement d'immobilisations corporelles	139 800	70 481	82 916
Perte liée à l'aliénation d'immobilisations	0	7 581	4 045
	(2 028 200)	18 435	42 954
Diminution (augmentation) des charges payées d'avance	0	2 380	(5 613)
Hausse (baisse) de l'actif financier net	(2 021 000)	204 945	529 268
Actif financier net, début d'exercice	2 383 000	2 282 222	1 752 954
Actif financier net, fin d'exercice	\$ 362 000	\$ 2 487 167	\$ 2 282 222

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIE DES ALCOOLS ET DES JEUX DU MANITOBA

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars :	2017	2016
Activités de fonctionnement		
Excédent annuel	\$ 184 130	\$ 491 927
Perte liée à l'aliénation d'immobilisations	7 581	4 045
Variation des éléments sans incidence sur l'encaisse		
Comptes débiteurs	59 249	245 723
Charges payées d'avance	2 380	(5 613)
Comptes créditeurs et charges à payer	(308 835)	(99 789)
Produit constaté d'avance	(422 468)	307 161
Provision pour prestations de départ au personnel	8 329	65 966
Provision pour prestations de pension au personnel	38 045	100 861
Provision pour prestation de congé de maladie au personnel	(7 764)	29 128
Amortissement	70 481	82 916
Rentrées de fonds liées aux activités de fonctionnement	(368 872)	1 222 325
Activités d'investissement en immobilisations		
Sorties de fonds relatives à l'acquisition d'immobilisations corporelles	(59 627)	(44 007)
Augmentation (diminution) des espèces et quasi-espèces	(428 499)	1 178 318
Liquidités et quasi-liquidités au début de l'exercice	5 510 946	4 332 628
Liquidités et quasi-liquidités à la fin de l'exercice	\$ 5 082 447	\$ 5 510 946
Renseignements supplémentaires concernant les flux de trésorerie		
Intérêts perçus	33 595	29 342

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIE DES ALCOOLS ET DES JEUX DU MANITOBA

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2017

1. Nature des activités;

La Régie des alcools et des jeux du Manitoba a commencé ses activités le 1^{er} avril 2014. La Régie a été établie par la Loi sur la réglementation des alcools et de jeux et les règlements connexes adoptés par le lieutenant-gouverneur en conseil et le conseil d'administration de la Régie. Selon cette loi, la Commission de régie du jeu du Manitoba est maintenue sous le nom de Régie des alcools et des jeux du Manitoba. La Régie réglemente la vente, le service et la fabrication de boissons alcoolisées ainsi que les employés, les produits et les activités de l'industrie du jeu.

2. Résumé des principales conventions comptables

A. Méthode de comptabilité

Les présents états financiers sont préparés par la direction conformément aux normes comptables du secteur public du Canada élaborées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

B. Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent l'encaisse, les dépôts à vue et les placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ces placements à court terme ont généralement une échéance de trois mois ou moins à l'acquisition et sont détenus dans le but de respecter les engagements de trésorerie à court terme plutôt qu'à des fins de placement.

C. Avantages sociaux futurs

- i) Le coût des obligations découlant des indemnités de départ est déterminé au moyen du rapport actuariel annuel en date du 31 mars 2017. Les indemnités de départ, à la date de départ à la retraite de l'employé, seront déterminées selon les années de service de l'employé admissible et selon la méthode de calcul établie par la province du Manitoba. Pour les anciens employés de la Commission de régie du jeu du Manitoba et les anciens employés non syndiqués de la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba qui sont devenus des employés de la Régie, l'indemnité maximale est actuellement de 23 semaines au salaire hebdomadaire de l'employé à la date du départ à la retraite. L'admissibilité exige que l'employé ait accumulé un minimum de neuf années de service et qu'il prenne sa retraite de la Société. Pour ce qui est des anciens employés syndiqués de la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba qui sont devenus des employés de la Régie, ils ont droit à une semaine de salaire pour chaque année complète de service continu, jusqu'à un maximum de 25 semaines, au salaire hebdomadaire de l'employé à la date du départ à la retraite. La Société manitobaine des alcools et des loteries maintiendra les obligations relatives aux indemnités de départ au 31 mars 2014 pour tous les anciens employés de la Société des alcools du Manitoba qui sont devenus des employés de la Régie.
- ii) Tous les employés de la Régie font partie de la Caisse de retraite de la fonction publique de la province du Manitoba (la Caisse), qui est un régime de pension

fiduciaire à plusieurs employeurs. Il s'agit d'un régime de pension à prestations déterminées, qui fournit une pension à la retraite fondée sur l'âge du participant à la retraite, la durée du service et la moyenne des gains les plus élevés sur cinq ans.

Le conseil conjoint des fiduciaires détermine le taux de cotisation requis.

La cotisation de la Régie à la Caisse est comptabilisée comme une charge de l'exercice.

- iii) Le coût des indemnités de maladie non acquises est déterminé par une estimation du nombre de jours acquis pendant l'exercice qui seront utilisés dans des périodes futures en plus du nombre de jours autorisé par année.

D. Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont indiquées au coût moins amortissement cumulé. L'amortissement, fondé sur l'estimation de la durée utile du bien, est calculé comme suit :

Équipement	20 % sur le solde dégressif
Mobilier et agencements	10% sur le solde dégressif
Matériel informatique	30% sur le solde dégressif
Améliorations locatives	Méthode de l'amortissement linéaire sur la durée résiduelle du bail (0 mois)

E. Charges payées d'avance

Les charges payées d'avance comprennent le loyer, les assurances et les fournitures et sont imputées aux résultats des périodes au cours desquelles on s'attend à en bénéficier.

F. Recettes

Les produits sont enregistrés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, sauf les droits des licences de jeux, des licences de fournisseur et des permis de réception et les droits de demande de licence, qui sont comptabilisés lorsqu'ils sont encaissés.

Le versement annuel de la Société manitobaine des alcools et des loteries est le montant que la Régie, avec l'approbation du Conseil du Trésor, ordonne à la Société de lui payer.

G. Dépenses

Les charges sont présentées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

H. Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle ait recours à des estimations et à des hypothèses qui influent sur les montants des éléments d'actif et de passif déclarés, sur les éventualités divulguées à la date des états financiers et sur les montants des produits et des charges déclarés durant la période visée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

3. Instruments financiers et gestion des risques financiers

Évaluation

Les instruments financiers sont classés dans l'une des deux catégories d'évaluation suivantes : a) la juste valeur; ou b) le coût ou le coût après amortissement.

La Régie enregistre ses actifs financiers au coût. Les actifs financiers comprennent les espèces et quasi-espèces, les placements temporaires et les débiteurs. La Régie comptabilise aussi ses passifs financiers au coût. Les passifs financiers sont les créditeurs.

Les gains et les pertes sur les instruments financiers mesurés à leur juste valeur sont comptabilisés dans l'excédent accumulé en tant que gains et pertes de réévaluation, jusqu'à leur réalisation. À la cession des instruments financiers, les gains et pertes de réévaluation cumulatifs sont reclassés dans l'état des résultats d'exploitation. Les gains et les pertes sur les instruments financiers mesurés au coût ou au coût après amortissement sont comptabilisés dans l'état des résultats d'exploitation pour la période où le gain ou la perte s'est produit.

La Régie n'a subi aucun gain ni aucune perte de réévaluation au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2017 (zéro en 2016).

La Régie est exposée aux risques suivants à cause de son utilisation d'instruments financiers : risque de crédit, risque d'illiquidité, risque du marché, risque d'intérêt et risque de change.

Risque de crédit

Le risque de crédit désigne le risque qu'une partie à un instrument financier ne respecte pas ses obligations et occasionne des pertes financières à une autre partie. Les instruments financiers qui peuvent exposer la Régie au risque de crédit sont principalement les espèces et quasi-espèces et les débiteurs.

L'exposition maximale de la Régie au risque de crédit au 31 mars 2017 est la suivante :

	2017		2016	
Espèces et quasi-espèces	\$	5 082 447	\$	5 510 946
Comptes débiteurs		35 673		94 922
	\$	5 118 120	\$	5 605 868

Espèces et quasi-espèces La Régie n'est pas exposée à un risque de crédit important, car ses dépôts sont détenus principalement par le ministre des Finances.

Comptes débiteurs La Régie n'est pas exposée à un risque de crédit important, car les créances consistent en droits à recevoir des clients et le paiement complet est habituellement recouvré au moment prévu. La Régie n'a pas de provision pour créances douteuses. Sa politique est de radier toute créance considérée comme impossible à recouvrer pendant l'exercice.

Classement chronologique des créances au 31 mars 2017 :

Actuel	\$	28 442
Date de facturation dépassée de 30 à 60 jours		3 872
Date de facturation dépassée de 61 à 90 jours		535
Date de facturation dépassée de plus de 90 jours		2 824
		<hr/>
	\$	35 673
		<hr/>

Risque d'illiquidité

Il s'agit du risque que la Régie soit incapable d'assumer ses obligations financières à mesure qu'elles viennent à échéance.

La Régie gère le risque d'illiquidité en maintenant une trésorerie adéquate. La Régie prépare et surveille des prévisions détaillées des flux de trésorerie liés à l'exploitation et aux activités de placement et de financement prévues. La Régie contrôle et examine continuellement les flux de trésorerie réels et prévus au moyen de rapports financiers périodiques.

Risque du marché

Le risque du marché est le risque que des changements des prix sur le marché, comme les taux de change, les taux d'intérêt et le cours des actions, aient une incidence sur les bénéfices de la Régie ou sur la juste valeur de ses instruments financiers. Le risque du marché important auquel la Régie est exposée est le risque d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison des fluctuations des taux d'intérêt du marché.

L'exposition à ce risque s'applique aux espèces et quasi-espèces. Le risque d'intérêt sur les espèces et quasi-espèces est considéré comme faible en raison de leur nature à court terme.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison des fluctuations des taux de change. Le Conseil n'est pas exposé à un risque de change important, car il ne détient aucun instrument financier libellé en devise étrangère.

4. Comptes débiteurs

	2017	2016
Société	\$ 10 700	\$ 12 916
Titulaires de licence de service d'alcool et de vendeur de bière au détail	1 100	6 050
Casinos des Premières Nations	7 350	3 750
Réceptions	4 650	2 250
Titulaires de licences de jeu	2 523	3 418
Intérêt sur placements à court terme	5 691	3 886
Autres activités commerciales	3 659	62 652
	\$ 35 673	\$ 94 922

5. Placements à long terme

Le gouvernement du Manitoba a accepté la responsabilité des indemnités de départ d'un montant de 146 079 \$ constituées au 31 mars 1998 pour certains employés. À compter du 31 mars 2009, il a placé ce montant dans un compte de fiducie portant intérêt, où il sera détenu au nom de la Régie jusqu'à ce que l'argent soit requis pour s'acquitter du paiement des obligations en question. L'intérêt gagné sur ce placement au cours de l'exercice a été de 906 \$ (996 \$ en 2016).

6. Crédoiteurs et charges à payer

	2017	2016
Comptes créditeurs et charges à payer	\$ 122 723	\$ 106 474
Salaires et avantages sociaux	16 987	282 140
Indemnités de vacances accumulées	798 899	857 617
Autres crédits	1 296	2 509
	\$ 939 905	\$ 1 248 740

7. Produit constaté d'avance

Les produits constatés d'avance consistent en droits de licences de service d'alcool et de vendeur de bière au détail reçus et à inscrire comme produits de l'exercice pendant lequel les recettes qui s'y rattachent sont gagnées.

	Solde au début de l'exercice	Encaissements de l'exercice	Montant imputé aux produits	Solde à la fin de l'exercice
Droits de permis	886 827 \$	462 961 \$	885 429 \$	464 359 \$

8. Avantages sociaux futurs

A. Indemnités de départ

Le montant du passif estimatif correspondant au cumul des indemnités de départ des employés de la Régie est déterminé à l'aide du rapport actuariel annuel des obligations liées à la cessation d'emploi au 31 mars 2017. Il faut noter que la Société manitobaine des alcools et des loteries conserve l'obligation relative aux indemnités de départ accumulée au 31 mars 2014 pour tous les anciens employés de la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba qui sont maintenant des employés de la Régie. La Régie continuera d'inscrire l'obligation relative aux indemnités de départ des anciens employés de la Société manitobaine des alcools et des loteries et inscrira l'obligation relative aux indemnités de départ des anciens employés de la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba à compter du 1^{er} avril 2014.

Pour les anciens employés de la Commission de régie du jeu du Manitoba et les anciens employés non syndiqués de la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba qui sont devenus des employés de la Régie, l'indemnité maximale est actuellement de 23 semaines au salaire hebdomadaire de l'employé à la date du départ à la retraite. L'admissibilité exige que l'employé ait accumulé un minimum de neuf années de service et qu'il prenne sa retraite de la Société. Pour ce qui est des anciens employés syndiqués de la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba qui sont devenus des employés de la Régie, ils ont droit à une semaine de salaire pour chaque année complète de service continu, jusqu'à un maximum de 25 semaines, au salaire hebdomadaire de l'employé à la date du départ à la retraite.

Un rapport actuariel a été fait sur le passif lié aux indemnités de départ au 31 mars 2017. Les obligations nettes de la Régie déterminées de manière actuarielle pour des raisons de comptabilité étaient de 991 721 \$ au 31 mars 2017 (926 543 \$ en 2016). Une perte actuarielle de 49 050 \$ sera amortie sur la durée résiduelle moyenne d'activité du groupe de salariés. L'amortissement de cette perte commencera au début du prochain exercice. Les indemnités de départ versées cette année se sont chiffrées à 134 957 \$ (34 537 \$ en 2016).

Les principales hypothèses actuarielles à long terme suivantes ont été utilisées dans l'évaluation du 31 mars 2017 et dans l'établissement de la valeur actualisée des obligations au titre des prestations de départ constituées au 31 mars 2017 :

Taux de rendement annuel

(i)	inflation	2,00 %
(ii)	taux de rendement réel	<u>4,00 %</u>
		<u>6,00 %</u>

Taux d'indexation annuelle des salaires

(i)	augmentations générales	
	a) augmentation salariale	2,00 %
	b) taux réel	<u>0,75 %</u>
		<u>2,75 %</u>
(ii)	augmentations fondées sur le service, le mérite et les promotions. Les taux utilisés varient par groupe d'âge, allant du taux le plus élevé de 3 % au taux le plus bas de 0 %.	

L'obligation découlant des indemnités de départ au 31 mars 2017 comprend les composantes suivantes :

	2017		2016	
Passif au titre des prestations constituées	\$	991 721	\$	926 543
Gains (pertes) actuariels non amortis		(27 248)		29 601
Obligation découlant des indemnités	\$	964 473	\$	956 144

Les charges totales liées aux indemnités de départ au 31 mars 2017 comprennent les composantes suivantes :

	2017		2016	
Intérêt	\$	57 665	\$	49 768
Coût lié aux services rendus au cours de l'exercice		58 883		56 926
		116 548		106 694
Effet de la nouvelle convention collective		0		26 325
Effet du changement de catégorie de deux employés		0		12 153
Amortissement du gain actuariel pendant la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés		(7 799)		(10 130)
Total des charges liées aux indemnités de départ	\$	108 749	\$	135 042

B. Prestations de retraite

Tous les employés de la Régie font partie de la Caisse de retraite à prestations déterminées de la province du Manitoba.

Conformément aux dispositions de la Loi sur la pension de la fonction publique, le personnel de la Régie est admissible à des prestations de retraite. Les participants au régime doivent cotiser à la Caisse selon les taux prescrits pour les prestations déterminées et toucheront des prestations en fonction de la durée du service et de la moyenne des gains annuels calculée sur les cinq années qui fournissent les gains les plus élevés précédant le départ à la retraite, la cessation d'emploi ou le décès. La Régie doit verser des cotisations égales à celles payées par le personnel à la Caisse aux taux prescrits, ces cotisations étant comptabilisées comme une charge d'exploitation. Selon la Loi sur la pension de la fonction publique, la Régie n'a aucune autre obligation en matière de pension de retraite. Au 31 décembre 2015, la Caisse de retraite avait un déficit de 3,9 milliards de dollars.

Le volet que représentent les cotisations de la Régie à la Caisse est comptabilisé comme une charge d'exploitation dans la période de cotisation. Le total des cotisations de l'exercice s'élève à 488 627 \$. Les cotisations de l'exercice 2015-2016 étaient de 486 635 \$.

Un passif est établi pour les employés dont les gains annuels dépassent la limite prévue par la Caisse ou qui prennent leur retraite pour cause d'invalidité. Selon le rapport actuariel

annuel sur les obligations en matière de retraite au 31 mars 2017, une réserve de 233 845 \$ (195 800 \$ en 2016) a été établie à titre d'obligation en matière de retraite pour ces employés. En raison de la nature de l'obligation, les gains ou les pertes actuariels sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice. Les charges de retraite réalisées pendant l'exercice s'élevaient à 38 045 \$ (100 861 \$ en 2016). Les hypothèses actuarielles à long terme importantes utilisées dans l'évaluation du 31 mars 2017 et dans la détermination de la valeur actuelle au 31 mars 2017 des obligations de retraite de base accumulées sont :

Taux de rendement annuel

(i) inflation	2,00 %
(ii) taux de rendement réel	4,00 %
	6,00 %

Taux d'indexation annuelle des salaires

(i) augmentations générales	
a) augmentation salariale	2,00 %
b) productivité	0,75 %
	2,75 %

(ii) augmentations fondées sur le service, le mérite et les promotions. Les taux utilisés varient par groupe d'âge, allant du taux le plus élevé de 3 % au taux le plus bas de 0 %.

C. Indemnités de maladie non acquises

Tous les employés accumulent des crédits de congé de maladie qu'ils peuvent utiliser comme des absences payées pendant l'année lorsqu'ils sont malades ou blessés. Les employés ont le droit d'accumuler les crédits de congé de maladie non utilisés chaque année, jusqu'à concurrence du maximum permis en vertu de la plus récente convention collective. Les crédits accumulés peuvent être utilisés dans les années futures si la durée de la maladie ou blessure de l'employé dépasse le nombre de crédits dont il bénéficie pour l'année en cours. L'utilisation des jours de congé de maladie accumulés pour payer les absences liées à une maladie prend fin à la cessation d'emploi. Le coût des indemnités et les obligations liées au régime sont inclus dans les états financiers. L'obligation au titre des prestations constituées liée aux congés de maladie payés que les employés ont acquis est déterminée au moyen d'un modèle d'évaluation conçu par un actuair. L'évaluation est fondée sur les données démographiques relatives aux employés, l'utilisation des congés de maladie et des hypothèses actuarielles. Le coût des indemnités de maladie non acquises est déterminé par une estimation du nombre de jours acquis pendant l'exercice qui seront utilisés dans des périodes futures en plus du nombre de jours autorisé par année. Ces hypothèses comprennent un taux d'actualisation de 3,83 % et une augmentation salariale annuelle de 3,75 %.

9.

10. Immobilisations corporelles

31 mars 2017	Équipement	Mobilier et agencements	Matériel informatique	Améliorations locatives	Total
Coût					
Solde d'ouverture	54 442 \$	445 334 \$	1 156 571 \$	64 397 \$	1 720 744 \$
Ajouts		8 691	50 936		59 627
Cessions		(6 462)	(96 941)		(103 403)
Solde de fermeture	54 442 \$	447 563 \$	1 110 566 \$	64 397 \$	1 676 968 \$
Amortissements cumulés					
Solde d'ouverture	49 281 \$	323 096 \$	1 014 088 \$	56 040 \$	1 442 505 \$
Amortissement	1 032	12 669	48 424	8 357	70 482
Cessions	(4 348)		(91 475)		(95 823)
Solde de fermeture	50 313 \$	331 417 \$	971 037 \$	64 397 \$	1 417 164 \$
		Valeur comptable nette		\$	259 804
LE 31 MARS 2016	Équipement	Mobilier et agencements	Matériel informatique	Améliorations locatives	Total
Coût					
Solde d'ouverture	54 442 \$	443 914 \$	1 186 813 \$	59 429 \$	1 744 598 \$
Ajouts	11 269		27 770	4 968	44 007
Cessions	(9 849)		(58 012)		(67 861)
Solde de fermeture	54 442 \$	445 334 \$	1 156 571 \$	64 397 \$	1 720 744 \$
Amortissements cumulés					
Solde d'ouverture	47 990 \$	318 357 \$	1 011 912 \$	45 146 \$	1 423 405 \$
Amortissement	1 291	13 030	57 701	10 894	82 916
Cessions	(8 291)		(55 525)		(63 816)
Solde de fermeture	49 281 \$	323 096 \$	1 014 088 \$	56 040 \$	1 442 505 \$
		Valeur comptable nette		\$	278 239

11. Charges découlant de la fusion

La fusion a entraîné certaines charges pour la Régie. Ces charges ont été enregistrées quand elles sont survenues.

12. Engagements

La Régie dispose d'un contrat de location-exploitation pour les locaux qu'elle occupe, qui expire le 30 juin 2018.

Le paiement minimum annuel à effectuer au titre du bail au cours des trois prochaines années s'élève à :

2018	311 834 \$
2019	77 959 \$

13. Prévisions budgétaires

Les prévisions sont fournies à des fins de comparaison et ont été établies à partir d'estimations approuvées par le conseil de la Régie.

14. Avances de fonds de roulement

Le ministre des Finances a fait en sorte, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, par décret (341/1997), que la Régie puisse accéder à des avances de fonds de roulement. Le total des avances non réglées ne doit pas dépasser 2 000 000 \$ (soit la même somme qu'en 2016). Au 31 mars 2017, de ces avances, 2 000 000 \$ (la même somme qu'en 2016) étaient inutilisés et disponibles.

15. Opérations entre apparentés

La Régie est apparentée par propriété commune à tous les ministères, organismes et sociétés de la Couronne créés par la province du Manitoba. La Régie fait des transactions avec ces entités dans le cours normal de ses activités. Ces opérations sont comptabilisées à la valeur d'échange.

Membres de la Commission
NOMMÉS LE 19 AVRIL 2017

M^{me} Bonnie Mitchelson
PRÉSIDENTE
Winnipeg

M. Eric Luke
VICE-PRÉSIDENT
Stonewall

M^{me} Sheila Atkinson
DÉPUTÉ
Brandon

M^{me} Catherine C. Cronin
DÉPUTÉ
Winnipeg

M. Stéphane Dorge
DÉPUTÉ
Winnipeg

M. William Duff
DÉPUTÉ
Beauséjour

M^{me} Courtney Hirota
DÉPUTÉ
Winnipeg

Ce rapport peut être consulté sur le site Web de la Régie des alcools et des jeux du Manitoba :
LGAmanitoba.ca.

The English version of the Annual Report is available on the Liquor and Gaming Authority of
Manitoba's website at LGAmanitoba.ca

Disponible en d'autres formats, sur demande.

215, rue Garry, bureau 800, Winnipeg (Manitoba) R3C 3P3

Téléphone : 204 945-9400 Sans frais : 1 800 782-0363

Courriel : information@LGAmanitoba.ca

LGAmanitoba.ca